

PIECES ANNEXES

- Dates des réunions concernant le PLU
- Extrait du PV de délibération du Conseil Municipal du 29/1/2015
- Extrait « « du 27/6/2016
- Extrait « « du 30/8/2016
- Arrêté municipal n° 19/2016 du 1/12/2016
- Publications de l'enquête dans les journaux Alsace + DNA
- Certificat d'affichage aux emplacements réservés du 19/12/2016

Réunions PLU

2015

29 janvier 2015

29 mai 2015

08 juin 2015

17 juin 2015

03 juillet 2015

09 septembre 2015

21 septembre 2015

02 octobre 2015

14 octobre 2015 (CR)

04 novembre 2015 (CR)

20 novembre 2015 (RP)

30 novembre 2015

14 décembre 2015 (PPA)

2017

12 janvier (analyse avis PPA)

2016

04 janvier 2016 (restreint)

11 janvier 2016 (restreint + PLU)

25 janvier 2016

22 février 2016 (restreint + PLU)

17 mars 2016 (restreint)

29 mars 2016 (PLU)

02 mai 2016 (Restreint)

11 mai 2016 (PLU)

30 mai 2016 (PLU)

20 juin 2016 (RP)

27 juin 2016 (CM)

04 juillet 2016 (PPA)

30 août 2016 (CM)

29 novembre 2016 (Comm. Enq)

05 décembre 2016 (FHA)



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Raedersheim
Séance du 29 Janvier 2015**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11
Procurations : 4

Présents :

Mr Jean-Marie REYMANN, Maire,

Mr Jean-Paul BEREUTER et Mr Sylvain DESSENNE, adjoints.

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Gilbert WEISSER, Mme Huguette GALLISATH, Mme Fatiha FISCHER, Mr Tommy MATTERN, Mr Vincent COMBESCOT, Mme Maryline HERMANN, Mme Céline VINCENT.

Absents excusés:

Mme Marie-Paule THOMAS qui a donné procuration à Mr Sylvain DESSENNE.

Mme Christiane EHRET qui a donné procuration à Mr Jean-Marie REYMANN.

Mr Hervé MASCHA qui a donné procuration à Mme Huguette GALLISATH.

Mme Nathalie TARDY qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN.

2. Prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La Commune de Raedersheim est dotée d'un POS qui a été approuvé le 15 janvier 1993, modifié le 14 novembre 1996 et le 10 juillet 2006, puis révisé le 21 décembre 2009.

La loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U. a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur plus de dix ans.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU :

1. Bilan de réalisation du POS. Le POS devait permettre d'atteindre cinq objectifs :

- **Objectifs démographiques :** Atteindre un maximum de 1 000 habitants à l'horizon des années 2000 :
En 1999, Raedersheim comptait 966 habitants, 1 115 en 2007, pour en compter aujourd'hui 1 178.
L'évolution démographique s'est donc globalement faite selon les prévisions du POS.
- **Organiser le développement de l'agglomération en prenant en compte les impératifs techniques et les contraintes d'aménagement :**
Cinq zones NAa ont été urbanisées, principalement en habitat résidentiel (environ 70 logements au total) et une zone NAa est en cours d'urbanisation (20 à 25 logements résidentiels).
En plus de l'habitat résidentiel (environ 10), l'habitat collectif et intermédiaire s'est développé en zone U : 6 logements sociaux, 26 logements intermédiaires (jumelés ou carré de l'habitat), 20 logements collectifs en location.
L'objectif de création de 72 logements fixé par le POS en 1993 a été atteint.
- **Développer les activités économiques et de services non polluantes :**
Après un agrandissement de la zone NAb, la Zone Artisanale a pu être réalisée pour être achevée en 2006.
La Commune a accueilli de nouveaux commerces: boulangerie, épicerie, institut de beauté, vente de produits de la ferme...
- **Renforcer les équipements et les activités de loisirs :**
La commune a construit une extension du clubhouse, deux terrains de tennis, une aire de jeux, un atelier communal et a réhabilité la salle polyvalente et la mairie.
- **Protéger les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles :**
Le secteur NC a subi une modification et a perdu 0,45 hectares pour l'agrandissement de la zone NAb.
Les zones NAa et NAb constituées de terres agricoles cultivées qui ont été urbanisées ou le seront prochainement représentent une perte de 4 hectares.
Soit au total une perte d'1% de terres agricoles sur le territoire depuis 1993.
- **Sauvegarder les rares espaces boisés y compris la végétation bordant les cours d'eau :**
Les espaces boisés ont été conservés et les berges et lit des cours d'eau ont été entretenus régulièrement pour maintenir l'activité aquatique et la diversité de la faune.
La Commune a réalisé un sentier thématique à but pédagogique le long du cours d'eau « Le Dorfbach ».

2. Objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU:

- **Objectifs démographiques :** si la tendance d'évolution observée depuis l'approbation du POS se poursuit, la population communale escomptée sur les 20 prochaines années pourrait être de 1 500 habitants. Cette tendance peut en effet sembler tout à fait supportable au regard de la capacité des équipements publics (voirie et Réseaux, établissements scolaires...)
La commune doit donc s'interroger sur le potentiel constructible nécessaire pour assurer la construction des logements nécessaires pour atteindre ces prévisions démographiques.
- **Organiser le développement de l'agglomération:**
L'objectif du PLU sera de conserver au moins le potentiel constructible non utilisé figurant au POS (remplissage des dents creuses en zone U et zones d'extension urbaine NA non utilisées), cette capacité foncière peut sembler importante mais elle doit être relativisée en raison de la rétention foncière observée.
Une réflexion pourrait être engagée, dans le respect des textes en vigueur, pour revoir et adapter le périmètre de l'installation classée qui paralyse également une partie du potentiel constructible.
L'objectif sera également de continuer la diversification du parc de logements amorcée ces dernières années (logements collectifs, jumelés, en bande, locatif) dans la mesure où il y a une réelle demande des jeunes ménages et une réelle opportunité pour la commune d'assurer la pérennité des équipements publics réalisés et des structures scolaires déjà adaptées à une éventuelle hausse de la population.

- Il conviendra également de poursuivre une politique en matière d'équipements publics et de soutenir le secteur économique selon les besoins de la population.
- La zone artisanale étant réalisée et répondant aux besoins communaux, il ne devrait pas y avoir de volonté de créer, dans le PLU, une nouvelle zone d'activités. La politique économique est en effet portée par la communauté de communes dans le cadre de zones intercommunales; toutefois, les études d'élaboration du SCOT en cours seront reprises dans le PLU.
- Conserver et protéger les espaces nécessaires au maintien des activités agricoles.
- La sécurité des piétons en traversée du centre du village est une problématique à traiter, tant par l'amélioration des aménagements existants que par leur développement, notamment en consacrant un espace dédié aux modes de déplacement doux.
- Adapter les périmètres de zonage existants au besoin de développement de la Commune et les ajuster pour assurer une harmonie avec la zone agglomérée telle qu'elle résulte de l'urbanisation de ces 20 dernières années.
- Etablir le règlement des différentes zones en l'adaptant aux exigences actuelles des instructions d'urbanisme.

Le document devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT (en cours d'élaboration) et les différents plans d'urgence.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 1993 approuvant le POS de la Commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

1) **d**écider de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

2) Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants :

- Objectifs démographiques : si la tendance d'évolution observée depuis l'approbation du POS se poursuit, la population communale escomptée sur les 20 prochaines années pourrait être de 1 500 habitants. Cette tendance peut en effet sembler tout à fait supportable au regard de la capacité des équipements publics (Voirie et Réseaux, établissements scolaires...). La commune doit donc s'interroger sur le potentiel constructible nécessaire pour assurer la construction des logements nécessaires pour atteindre ces prévisions démographiques.
- Organiser le développement de l'agglomération:
L'objectif du PLU sera de conserver au moins le potentiel constructible non utilisé figurant au POS (remplissage des dents creuses en U et zones d'extension urbaine NA non utilisées), cette capacité foncière peut sembler importante mais elle doit être relativisée en raison de la rétention foncière observée.
Une réflexion pourrait être engagée, dans le respect des textes en vigueur, pour revoir et adapter le périmètre de l'installation classée qui paralyse également une partie du potentiel constructible.
L'objectif sera également de continuer la diversification du parc de logements amorcée ces dernières années (logements collectifs, jumelés, en bande, locatif) dans la mesure où il y a une réelle demande des jeunes ménages et une réelle opportunité pour la commune d'assurer la pérennité des équipements publics réalisés et des structures scolaires déjà adaptées à une éventuelle hausse de la population.
- Il conviendra également de poursuivre une politique en matière d'équipements publics et de soutenir le secteur économique selon les besoins de la population.

- *La zone artisanale étant réalisée et répondant aux besoins communaux, il ne devrait pas y avoir de volonté de créer, dans le PLU, une nouvelle zone d'activités, La politique économique est en effet portée par la communauté de communes dans le cadre de zones intercommunales; toutefois, les études d'élaboration du SCOT en cours seront reprises dans le PLU.*
- *Conserver et protéger les espaces nécessaires au maintien des activités agricoles.*
- *La sécurité des piétons en traversée du centre du village est une problématique à traiter, tant par l'amélioration des aménagements existants que par leur développement, notamment en consacrant un espace dédié aux modes de déplacement doux.*
- *Adapter les périmètres de zonage existants au besoin de développement de la Commune et les ajuster pour assurer une harmonie avec la zone agglomérée telle qu'elle résulte de l'urbanisation de ces 20 dernières années.*
- *Etablir le règlement des différentes zones en l'adaptant aux exigences actuelles des instructions d'urbanisme.*

3) Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes:

- les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;
- les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.
- il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.
- en cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de P.L.U., une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

4) de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.

5) de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin au titre de l'étude engagé.

6) d'inscrire des crédits nécessaires à l'élaboration du PLU au budget de la commune.

7) conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme,

8) conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 29 janvier 2015.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Raedersheim
Séance du 22 juin 2016**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12 puis 13
Procurations : 3 puis 2

Présents :

Mr Jean-Marie REYMANN, Maire.

Mr Jean-Paul BEREUTER, Mme Marie-Paule THOMAS, Mr Sylvain DESSENNE et Mme Christiane EHRET, adjoints.

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Gilbert WEISSER, Mme Huguette GALLISATH, Mr Hervé MASCHA, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Tommy MATTERN, et Mme Céline VINCENT.

Absents excusés:

Mme Fatma FISCHER qui a donné procuration à Mr Hervé MASCHA.

Mme Nathalie TARDY qui a donné procuration à Mme Marie-Paule THOMAS.

Mme Maryline HERMANN qui a donné procuration à Mme Céline VINCENT jusqu'au point n°4.

**2. Révision du POS en vue de sa transformation en PLU - Débat sur les Orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des impératifs des lois ALUR et Grenelle, qui imposent au PLU de se mettre en conformité avec leurs objectifs, sous peine de caducité au 24 mars 2017, le Conseil Municipal de Raedersheim a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU le 29 janvier 2015.

Après avoir désigné le cabinet Pragma-SCF pour mener les études, la réflexion a été engagée à partir du mois mai 2015 et a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables fassent également l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal, le présent point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Après cette introduction, monsieur le Maire présente les 12 orientations du PADD (voir le support de présentation en annexe de la présente délibération) :

- Orientation stratégique n°1 : Maintenir et garantir la vitalité démographique au village
- Orientation stratégique n°2 : Prévoir et favoriser la production quelque 200 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°3 : Garantir la production de quelques 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation stratégique n°5 : Conforter les espaces de centralité et le cœur de village
- Orientation stratégique n°6 : Conforter la vitalité économique et l'agriculture
- Orientation stratégique n°7 : Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation stratégique n°8 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation stratégique n°9 : Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation stratégique n°10 : Promouvoir l'écomobilité
- Orientation stratégique n°11 : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et les énergies renouvelables
- Orientation stratégique n°12 : Favoriser le développement des technologies numériques

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

« La volonté de maintenir et de garantir la vitalité démographique du village doit en effet être centrale dans le PLU. Le rythme de croissance retenu est inférieur de 25% à celui des quinze dernières années, mais il semble suffisant pour maintenir nos effectifs scolaires tout en préservant l'ambiance de village qui fonde l'identité du village. »

« L'urbanisation future du site de l'ancien camping est une bonne chose, mais il est important de bien prévoir la qualité de sa desserte. »

« L'obligation d'imposer une densité de 20 logements à l'hectare dans les futures extensions urbaines doit privilégier un bon équilibre entre maisons individuelles et petits collectifs et être accompagnée d'une vraie ambition d'intégration paysagère ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil, même si le code de l'urbanisme ne prévoit qu'un débat, de valider ces orientations par un vote, afin de souligner l'ambition partagée de l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) de valider les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables présentées sont validées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 27 juin 2016.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Raedersheim
Séance du 30 août 2016**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10
Procurations : 4

Présents :

Mr Jean-Marie REYMANN, Maire.

Mr Jean-Paul BEREUTER, Mr Sylvain DESSENNE et Mme Christiane EHRET, adjoints.

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Gilbert WEISSER, Mme Fatima FISCHER Mr Vincent COMBESCOT, Mr Tommy MATTHERN, et Mme Maryline HERMANN.

Absents excusés:

Mr Hervé MASCHA qui a donné procuration à Mme Christiane EHRET

Mme Huguette GALLISATH qui a donné procuration à Mr Jean-Paul BEREUTER

Mme Nathalie TARDY qui a donné procuration à Mr Sylvain DESSENNE

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN

Mme Marie-Paula THOMAS

2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17,

Vu l'article 12 alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78 - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU qui a revêtu la forme suivante :

➤ Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
- 28 réunions de travail de l'équipe municipale.
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2015 et le 4 juillet 2016.

➤ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions/réponses/remarques/propositions) sur le site internet « PLU de Raedersheim » à l'adresse <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.

- Mise à disposition au public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Une réunion publique d'information et de débat le 20 novembre 2015 consacrée au Diagnostic et au PADD. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres des habitants, par affichage sur le site internet communal et sur le site <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Une réunion avec les agriculteurs exploitants à Raedersheim en présence de la Chambre d'Agriculture le 22 février 2016.
- Une réunion publique d'information et de débat le 20 juin 2016 consacrée au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres de tout le village, par affichage sur le site internet communal et sur le site <http://raedersheim.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant. Au total, une douzaine d'habitants ont effectué des demandes, toutes liées à des enjeux personnels.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'urbanisation du site 1AU de l'ancien camping telles que définies dans les OAP ;
- Les modalités d'urbanisation du site 1AU de l'entrée Ouest du village depuis Soultz telles que définies dans les OAP ;
- La délimitation de la zone Uh face à la salle polyvalente ;
- Les modalités d'urbanisation des sites classés en Nu,
- Des habitants riverains des sites classés en 1AU s'inquiétaient des risques de promiscuité. Pour répondre à cette préoccupation, les OAP prévoient un recul minimum de 8 mètres au droit de la zone Uh pour les futures constructions de la zone 1AU.

Par ailleurs, un demandeur souhaitait que la commune n'inscrive pas d'emplacement réservé au droit de la rue de la Rivière pour desservir le site 1AU adjacent côté nord. Le site à desservir couvrant 2,65 hectares (dont 1,7 classés en 1AU et 0,95 classé en 2AU), la desserte par bouclage, tant en terme de rue que de réseaux, s'avère indispensable. En effet, la taille du site impose de ne pas limiter l'accès par une seule voie en impasse. De ce fait, la demande n'a pu obtenir de suite favorable.

Concernant les réunions avec les agriculteurs et les Personnes Publiques Associées, elles ont permis de :

- clarifier les possibilités d'extensions urbaines de la commune telles quelles s'imposeront au PLU dès le SCOT Rhin, Vignoble, Grand Ballon approuvé ;
- conforter les solutions retenues pour la pérennité et le devenir de l'agriculture dont la définition des sites agricoles constructibles classés en Ac1 et Ac2 au plan de zonage ;
- conforter l'équilibre général du projet de PLU et de souligner son caractère équilibré et consensuel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté ci-dessus,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- Aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 30 août 2016.

Le Maire
Jean-Marie REYMANN



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

Arrêté n°19/2016 du 1^{er} décembre 2016
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision
du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM
et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1 à L.151-3, L.151-44 à L.151-47, L.152-8 et L.152-9, L.153-1, L.153-2, L.153-11 à L.153-22,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme du 30 août 2016,

Vu les pièces du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 25 octobre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jean-Pierre HOUIN demeurant au 2 rue des Primevères, Ammerschwihl (68770) en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de 31 jours à compter du 9 janvier 2017 jusqu'au 10 février 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre HOUIN domicilié au 2 rue des Primevères, Ammerschwihr (68770), chef d'entreprise retraité - conciliateur de justice, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation seront tenues en mairie de RAEDERSHEIM à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le mardi de 15 h à 16 h 30
- le mercredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 16 h 30
- le jeudi de 15 h à 16 h 30
- le vendredi 10 h à 12 h et de 15 h à 16 h 30

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 9 janvier 2017 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de RAEDERSHEIM et par voie électronique : mairie.raedersheim@orange.fr à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de RAEDERSHEIM les déclarations des habitants et intéressés au cours de 4 permanences :

- Mercredi 11 janvier 2017 : de 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier 2017 : de 10 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 : de 10 h à 12 h
- Lundi 6 février 2017 : de 16 h à 18 h

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Alsace et les DNA) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur <http://www.raedersheim.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexes au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Thann-Guebwiller aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9: Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis au Conseil Municipal de la commune de RAEDERSHEIM pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations, propositions et contre-propositions du public, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 10: La personne responsable du projet est M. le Maire de RAEDERSHEIM.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de RAEDERSHEIM.

Fait à Raedersheim, le 1^{er} décembre 2016

Le Maire
Jean-Marie REYMANN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Raedersheim

Par arrêté n° 19/2016 du 1^{er} décembre 2016 le maire de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Jean-Pierre HOUIN a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête se déroulera en mairie du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 11 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 6 février 2017 : 16 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (mairie.raedersheim@orange.fr) au commissaire-enquêteur à la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Jean-Marie REYMANN

20160000

Annexe 5

DUT 20-12-2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Raedersheim

Par arrêté n° 19/2016 du 1^{er} décembre 2016, le maire de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Jean-Pierre HOUIN a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en mairie du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 11 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 6 février 2017 : 16 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (mairie.raedersheim@orange.fr) au commissaire enquêteur à la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire,
Jean-Marie REYMANN

20160000

ALSACE 17-12-2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Raedersheim

Par arrêté n° 19/2016 du 1^{er} décembre 2016, le maire de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Jean-Pierre HOUIN a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en mairie du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 11 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 6 février 2017 : 16 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (mairie.raedersheim@orange.fr) au commissaire enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire, Jean-Marie REYMANN

76330200

à faire 10/01/2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Raedersheim

Par arrêté n° 19/2016 du 1^{er} décembre 2016 le maire de RAEDERSHEIM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de RAEDERSHEIM et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, M. Jean-Pierre HOUIN a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroulera en mairie du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mercredi 11 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 : 10 h à 12 h
- Lundi 6 février 2017 : 16 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (mairie.raedersheim@orange.fr) au commissaire-enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,
Jean-Marie REYMANN

76330200

à faire 10/01/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de
RAEDERSHEIM**

Anneve



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS
D’ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de révision du POS et sa
transformation en PLU**

Je, soussigné, Jean-Marie REYMANN, Maire de la Commune de Raedersheim (Haut-Rhin) certifie par la présente que l’avis d’enquête publique qui se déroule du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2017 portant sur le projet de révision du POS et sa transformation en PLU est :

- affiché à la porte de la Mairie,
 - affiché aux emplacements réservés sur le territoire de la commune,
- depuis le lundi 19 décembre 2016.

Fait à Raedersheim, le 19 décembre 2016

Le Maire,
Jean-Marie REYMANN

